



S.A.S. au Capital de 250 000 € - RCS BRIVE 352 850 434 - APE 853A - TVA Intracommunautaire FR 51 352 850 434

32 bis Av. Raymond Poincaré - 19130 OBJAT
184 Avenue Léo Ferré - 46300 GOURDON
44, Rue Auguste Comte - 87000 LIMOGES
ZAE Saltgourde 7, Av. du Parc - 24430 MARSAC/ISLE
570 Zone du Haut Agenais - 47500 MONTAYRAL
943 Av. Anatole De Monzie - 46000 CAHORS

Tél. : 05.55.25.09.72 - Fax : 05.55.25.01.65
Tél. : 05.65.41.31.51 - Fax : 05.65.41.48.63
Tél. : 05.55.38.23.70 - Fax : 05.55.37.04.70
Tél. : 05.53.54.73.84 - Fax : 05.53.04.98.90
Tél. : 05.53.71.14.04 - Fax : 05.53.40.87.24
Tél. : 05.65.20.48.80 - Fax : 05.65.24.90.71

MON TAXI

46250 MARMINIAC
FRANCE

Facture MAGASIN N° 2025/0804778



Date	Heure	Client	N Intra Communautaire	Rp	Tou	Opérateur	Dépôt	Page
26/08/2025	08:26	91015		99		MAXIME	GOURDON	1

Référence	Désignation	Quantité	Uf	Brut HT	Remise	Net HT	Montant	T
-----------	-------------	----------	----	---------	--------	--------	---------	---

Bon 0803029 du 26/08/2025 Commande 25186 MAGASIN

RH 21101.04	PLAQUETTES DE FREIN AV SYST.LU	1.00	UN	53.30		53.30	53.30	2
-------------	--------------------------------	------	----	-------	--	-------	-------	---

*****IMPORTANT*****

Toute marchandise commandée spécialement ne pourra être
ni reprise, ni échangée

Abattement de 30% pour demande d'avoir supérieure à 1 mois

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE
A0000000421010
CB COMPTANT
LE 26/08/25 A 08:26:24
OBJAT PIECES AUTO
GOURDON
46300
2046895 35283043400028
16806
#####7177
A79CAC61B1D569D6
001 000001 231 C @
NG AUTO: 659156
MONTANT : 63,96 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER
MERCI AU REVOIR
84145538

Mode de règlement	Montant ht	Taux	Montant tva	NET A PAYER
-------------------	------------	------	-------------	-------------

CARTE: 63.96

Echéance 01/09/2025

Taux Normal

Totaux en EUROS

53.30	2	20.00	10.66	
53.30			10.66	63.96

T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS

CA BRIVE ENTREPRISES - IBAN : FR76 1680 6099 3918 1619 9510 043 - SWIFT : AGRIFRPP868

Ce document vaut contrat de vente et implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente figurant au verso.
La société S.A.S. OPA ne pratique aucun escompte pour paiement anticipé. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel ne
soit nécessaire. Celles-ci sont calculées sur la base de 1% par mois de retard, indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € en sus.

Conditions Générales de Ventes

Sauf stipulation contraire spécifiée par lettre, nos ventes sont faites aux conditions suivantes conformes à l'article L.441 -1 du Code du Commerce et annulent toute autre clause.

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation de nos Conditions Générales de Ventes. Celles-ci s'appliquent à tout produit vendu par nos établissements, Objat, Gourdon, Limoges, Marsac-sur-l'Isle, Montayral et Cahors.

COMMANDE & EN COURS

Toute commande est ferme et définitive. Un fois la commande passée, le Client ne peut ni la modifier, ni l'annuler, ni en refuser la livraison. D'autre part, l'acceptation de toute nouvelle commande du Client est soumise au contrôle de son encours par O.P.A. Le compte du Client est plafonné à son ouverture par un encours bloquant qui se libère au fur et à mesure des règlements (à échéance par virement, LCR ou en règlement anticipé). L'encours s'estimera par la suite au trimestre échu par rapport au volume des achats et aux règlements anticipés. Toute vente sera parfaite lorsque d'O.P. A aura donné son acceptation qui résultera de la livraison et de l'encaissement du prix.

PRIX

Les prix de nos produits sont exprimés en euros toutes taxes comprises hors participation aux frais d'expédition éventuels. O.P.A se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sans information préalable, en fonction des évolutions des tarifs fournisseurs. Seul un engagement des parties au moyen d'un bon de commande signé permet le maintien des tarifs négociés.

LIVRAISON

Les délais de livraison applicables sont ceux indiqués lors de la validation de votre commande sous réserve de la disponibilité des articles et de tout retard dont O.P.A ne pourrait être tenu pour responsable. Nos marchandises voyagent, même expédiées franco, aux risques et périls de l'acheteur.

MODE DE REGLEMENT, ECHEANCES & FRAIS DE GESTION

Les conditions de paiement sont déterminées d'un commun accord entre O.P.A et ses clients. Les règlements doivent être adressés au siège social à Objat. Loi LME N° 2008-776 du 4 août 2008 : sauf disposition contraire, le délai limite de règlement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de service. S'il est convenu entre les parties d'un délai de paiement plus long que le délai légal de 30 jours, ce délai ne peut toutefois pas dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires. Pour les factures récapitulatives, il sera fait application de la loi Hamon du 17 mars 2014 qui prévoit un délai spécifique et unique de 45 jours à compter de l'émission de la facture. Des frais de gestion administrative d'un montant de 6,00 TTC seront appliqués mensuellement pour les factures d'un montant inférieur à 60,00 TTC. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, la totalité des sommes restant à échoir deviendra automatiquement et de plein droit exigible. Tout défaut de paiement après la date d'échéance figurant sur la facture et tout versement intervenant au-delà du délai fixé par les conditions générales de vente entraîneront, sans autre avis, la fermeture provisoire ou définitive du compte client et des pénalités de retard calculées sur la base du taux de l'intérêt légal des créances professionnelles (calculées sur le montant TTC à payer par le client au titre de la facture considérée). Le taux de l'intérêt légal applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question. Pendant le second semestre de l'année concernée, il est celui en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. En cas d'intervention contentieuse au-delà des deux mois suivant la date d'échéance, le taux d'intérêt légal majoré sera appliqué. En outre, il sera facturé une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement devaient excéder ce montant (articles L.441-6 et D.441-5 Code du commerce). Dans le cas où le Débiteur ne réglerait pas dans les 8 jours suivant la mise en demeure, son dossier sera remis aux services contentieux. Les frais consécutifs de l'action contentieuse seront à la charge du Client. Le Client s'engage à nous faire connaître, dès que cela est rendu officiel, tout dépôt de bilan, jugement déclaratif de redressement judiciaire, toute liquidation de biens ou suspension provisoire des poursuites dont il pourrait faire l'objet. Après une mise en demeure par lettre recommandée, nous pourrions de plein droit, sans formalités ni préavis, reprendre possession des marchandises impayées. Le Client s'engage à nous laisser libre accès à ses magasins et ateliers, afin de permettre, en cas d'incident, de vérifier l'état ou de reprendre possession des marchandises impayées.

RESERVE DE PROPRIETE (Loi n.80.335 du 12 mai 1980)

O.P.A conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une des quelconques échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

RECLAMATIONS

Le client s'engage à faire part de ses réclamations éventuelles afin d'en permettre le traitement avant l'échéance de paiement dans les dix jours de réception de livraison par écrit (LRAR ou e-mail) sous peine d'irrecevabilité. A défaut, les produits sont présumés avoir été acceptés sans réserve.

RETOURS

Les retours doivent être accompagnés des bons de livraison et les pièces emballées dans leur boîte d'origine en parfait état. Les avoirs ne sont établis qu'après réception des pièces vérifiées par le magasin. O.P.A. se réserve le droit de refuser tout retour ne répondant pas à ces conditions. Les retours dépassant de 30 jours la date de livraison seront soumis à un abattement de 30 %. Aucun retour de pièces au-delà de trois mois ne sera possible. Tout retour peut éventuellement donner lieu à une facturation de frais de port en cas de renvoi chez le fournisseur. Les marchandises ayant fait l'objet de commande spéciale ne seront ni reprises ni échangées. Les produits ne doivent avoir subi aucune détérioration ou transformation pour quelque cause que ce soit.

GARANTIE

Les produits commercialisés par O.P.A. bénéficient des garanties légales. Les conditions de garantie sont alors celles des propres fournisseurs d'O.P.A. qui s'appliqueront dans le strict respect de leurs conditions tant en ce qui concerne la durée que l'étendue des prestations fournies. La garantie s'applique dans le cas d'un montage effectué par un professionnel uniquement sur les pièces. La main d'œuvre, le transports et frais annexes ne seront pas pris en charge. Dans tous les cas, O.P.A ne saurait être tenu pour responsable en cas de refus d'un de ses fournisseurs d'appliquer sa garantie pour les raisons qui lui sont propres. En outre, si les dommages ne sont pas évalués de gré à gré, une expertise amiable contradictoire est toujours obligatoire sous réserve des droits respectifs des parties. Toute garantie en attente de décision ne dispense pas du règlement à l'échéance de la facture due.

LOI INFORMATIQUE & LIBERTES :

En application de la loi n. 78-17 du 6 janvier 1978, O.P.A est autorisé à recueillir, traiter et conserver les données concernant le client. Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant. Pour se faire, il s'adressera au siège social : OBJAT PIECES AUTO 32 Bis avenue Raymond Poincaré 19130 OBJAT.

JURIDICTION :

O.P.A et le Client s'engagent, préalablement à tout recours judiciaire, à mettre tous les moyens en œuvre pour résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir entre eux. A défaut, pour toute contestation survenant à l'occasion du présent contrat ou de ses suites, le Tribunal de Commerce de BRIVE sera seul compétent. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toute demande, même incidente en intervention ou appel de garantie. Les conditions particulières de vente ou les divers modes d'expédition ou de paiement ainsi que le lieu de livraison ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.